

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
14/09/2020

Date affichage convocation
: **14/09/2020**

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine LELEU

Objet : Attribution des subventions aux associations 2020

Monsieur le maire donne la parole à Madame ANDREU-DOUGNAC Marie-dominique, 4ème adjointe et déléguée à la vie associative.

Elle expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les membres de la Commission et sur le dossier-type de demande de subvention transmis par les associations.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Ski club des vallées	200 €
Omnibus salatois	100 €
Oust animations	500 €
Ecole de musique de ST Girons	200 €
Ass Les amis de Philippe CHARVIN	150 €
USHS	1 200 €
Tradadou	500 €
Fondation vic en couserans	500 €
CIVAM BIO 09	150 €
CARV : Les mignardises (sous réserve de la réalisation effective de l'évènement)	500 €
TOTAL	4 000 €

Monsieur le Maire invite le conseil à voter :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 4000 €, répartie comme indiquée ci-dessus,

- Décide d'ajourner au prochain conseil la demande de subvention des associations suivantes : Fitness en Couserans et Centre animation rurale du Valier, dans l'attente d'éléments complémentaires



- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune,

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JS', is written over the printed name 'Jacques SERVAT'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
14/09/2020

Date affichage convocation
: 14/09/2020

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine LELEU

Objet : Convention pluriannuelle de pâturage : MELODIE HOUZARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles L411.2, L.481-1 du code rural,

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 déterminant les modalités de location par conventions pluriannuelles de pâturage ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Mélodie HOUZARD, agricultrice en cours d'installation à Oust.

CONSIDERANT que la commune de OUST, propriétaire de terres à vocation pastorale, d'une superficie totale cadastrale de 21 ha 87 a 64 ca, souhaite les donner à bail à cette dernière pour un usage exclusivement agricole ;

DETAIL PARCELLAIRE

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
X	255	Souleilla	3314
Y	373	Las gouttos	17706
Y	375	Las gouttos	31256
Y	376	Rabe	18146
Y	377	Praderot	17427
Y	378	Praderot	29118
Y	379	plagnaou	49802
Y	389	Coumo del cassé	18202
Y	443	percaing	10785
Y	444	percaing	15022
Y	445	percaing	1435
Z	855	La bouyche	6551
		TOTAL SURFACE	218764

RF
Sous-préfecture de Saint Giron
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
009-210902235-20200918-DE_2020_54-DE

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, avec le détail parcellaire, pour une durée de cinq années entières et consécutives, à compter de la date de signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction pour la même durée;
- De fixer le prix du loyer à 5€/hectare.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage ou par l'application Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
14/09/2020

Date affichage convocation
: 14/09/2020

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	14
<u>Représenté</u>	1
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine LELEU

Objet : Renouvellement du bail commercial : "le petit mitron"

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 09/07/2002 , donnant loyer de la partie "magasin" du commerce boulangerie à la SARL Le petit mitron,
VU la décision du maire N°CC2013 01, procédant au renouvellement du bail à compter du 1er août 2011 pour une durée de 9 ans,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le bail conclu du 01/8/2011 au 31/7/2020 pour le magasin de la boulangerie à la SARL LE PETIT MITRON à compter du 1^{er} août 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le bail mentionné ci-dessus, magasin situé rue Joseph Boué à la SARL LE PETIT MITRON, représentée par Mme Florence BALZAME (gérante), à compter du 1^{er} août 2020 et ce pour une durée de 9 années entières et finiront le 31 juillet 2029.

Article 2 : Le loyer annuel est porté à 1 268 € (soit 105.66€ mensuel) charges non comprises à compter du 1er août 2020.

Article 3 : De se réserver la possibilité de demander à l'expiration de chaque période triennale la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : De donner plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le bail et tous les documents ci-rapportant.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Mme Florence BALZAME, gérante de la SARL le Petit Mitron et transmise à monsieur le Sous-préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage ou par l'application Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
009-210902235-20200918-DE_2020_55-DE

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
24/07/2020

Date affichage convocation
: 24/07/2020

Séance du jeudi 30 juillet 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le trente juillet à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés : Anthony BRILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Richard FARAMOND

Objet : projet implantation ORGUE église d'Oust

Vu la délibération n°DE_2019_47 en date du 26 octobre 2019, autorisant le Maire à lancer dans un premier temps l'étude pour la construction d'une tribune bois pour l'église d'Oust

Considérant l'avancement du projet de la construction de la tribune, il y a lieu d'acter le projet de convention tripartite entre la commune d'Oust, la paroisse de Saint-Girons et l'association "les orgues du Haut-Salat"

Vu le devis présenté par l'entreprise "Batibois" s'élevant à 27 900 € TTC, respectant les directives de l'étude faites préalablement

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les décisions mentionnée ci-dessus pour ce projet et de déposer un dossier complémentaire de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et du FDAL 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune d'Oust, la paroisse de Saint-Girons et l'association "les orgues du Haut-Salat" et tous les documents se réfèrent à ce dossier

- De solliciter auprès de la DETR et du FDAL 2020 une subvention sur ce projet

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 009-210902235-20200730-DE_2020_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
14/09/2020

Date affichage convocation
: **14/09/2020**

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	14
<u>Représenté</u>	1
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine LELEU

Objet : etat d'assiette 2021 - ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. CHEVRIER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

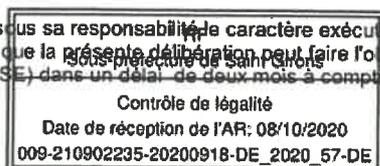
- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - La destination des coupes inscrites et leur mode de commercialisation feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal en lien avec l'ONF
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination						
								Mode de commercialisation prévisionnel						
17a	IRR	1050 m3	14,38 ha		2021	2021		1000 m3						

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
14/09/2020

Date affichage convocation
: **14/09/2020**

Séance du vendredi 18 septembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Kattia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine LELEU

Objet : Demande DETR complémentaire "Projet implantation de l'orgue église d'Oust"

Dans le cadre du projet d'implantation d'une orgue au sein de l'église d'Oust, qui a pour objectif la revalorisation du patrimoine local, l'apport d'une activité culturelle et musicale dans la région du Haut-Salat, l'organisation de master-classes, de formations et de manifestations culturelle ; il est nécessaire d'aménager l'espace afin d'accueillir le projet.

Le devis établi pour la construction de la tribune est de 27 900 € HT (TVA non applicable art.293-B CGI)

Le devis établi pour la construction du garde-corps est de 7319.04 € TTC soit 6099.20 € HT

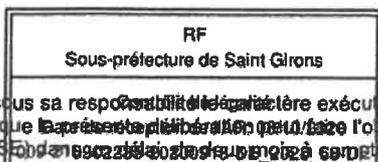
Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la construction de la tribune et du garde-corps
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR / DSIL 2020
- De solliciter une subvention complémentaire exceptionnelle auprès du Conseil Général dans le cadre du FDAL 2020
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	33 999.20
TVA	1219.84
TOTAL TTC	35 219.04
DETR 2020 30%	10 199.76
FDAL 2020 40 % Plafonné à 25000 €	13 599.68
AUTOFINANCEMENT HT	10 199.76
AUTOFINANCEMENT TTC	11 419.60

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité l'exactitude de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Jacques SERVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
24/07/2020

Date affichage convocation
: 24/07/2020

Séance du jeudi 30 juillet 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le trente juillet à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Julien PUJOL par Nejma BEUSTE

Excusés : Anthony BRILLOT

Absents :

Secrétaire de séance : Richard FARAMOND

Objet : accord de principe vente parcelle n°Z 862

Monsieur le maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'achat par Mme Marie GONNOT pour la parcelle n° Z 862, située au lieu-dit ROUME, cette demande est effectuée dans le but d'éviter un problème de voisinage relatif au stationnement d'un véhicule.

Mr le Maire informe au conseil qu'il consultera un géomètre afin d'avoir la confirmation de possibilité de vente de cette parcelle.

Il invite le conseil à prendre connaissance de ladite demande et propose un accord de principe de vente de cette parcelle à Mme Marie GONNOT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- Par accord de Principe de vendre la parcelle n° Z 862 à Mme Marie GONNOT, sous réserve de l'avis favorable à la vente du géomètre
- Que les modalités de vente, si accord favorable du géomètre, seront fixées lors d'un prochain conseil.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT

